



« **Protocole tabac** » :

La DG répond mais ... gare à l'écran de fumée !



La DG cadre pour partie le débat...

La lutte contre la fraude (LCF) est une mission essentielle de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI).

Mais dans un contexte de pénurie de moyens, la « politique du chiffre » à l'égard du tabac de contrebande peut générer des arrangements avec l'État de droit. Ce qui est inacceptable pour une administration en charge du respect du droit !

Face au branle-bas...

Suite au travail d'interpellation et de propositions réalisé par SOLIDAIRES Douanes depuis plus d'un an¹, la « haute » administration s'est décidée à fournir un cadre légal clair et consolidé. Il était plus que temps !



Le nombre : là où le bât blesse !

Les progrès réalisés en matière de sécurité juridique sont notables... mais incomplets sur des points fondamentaux ! SOLIDAIRES Douanes soulève ici le problème des procédures de saisie collective.

Tout le b.a.-ba n'est pas bordé...

Certes, la tentation peut être grande, par recherche de gain de temps (toujours à cause de cette pénurie de moyens!), de procéder à une saisie collective sur des individus transportant du tabac de contrebande au seul motif :

- qu'ils proviennent d'un même vol ...
- ... ou qu'ils sont de même nationalité !

Sauf que, pour que cela soit valable légalement, encore faut-il qu'un lien soit établi entre ces individus ! Ce qui est guère le cas !



Beaucoup de vide dans la société du spectacle ?

... C'est moins la nouba !

Ainsi la Direction générale (DG) a notamment donné pour instruction à ce que le décompte des marchandises de fraude s'effectue en présence de l'infracteur et de manière contradictoire.

... On ne peut en rester baba !

Outre l'aspect discriminatoire (même origine, même organisation ?!), il y a un aspect laxiste contradictoire avec l'objectif de lutte contre la fraude (LCF) affiché.

En effet, dans le cadre de ces procédures de saisie collective, la LCF se résume à un simple relevé d'identité ! Autrement dit, « Circulez, y a rien à voir ! » !



Le combat continue !

Après avoir saisi la Direction régionale d'Orly (DRO), SOLIDAIRES Douanes s'adresse donc à nouveau à la DG pour obtenir un cadre de travail sécurisé juridiquement.

Par ailleurs, une réelle politique de lutte contre les trafics appelle à un renforcement considérable des moyens. Ce n'est pas la voie entreprise par nos gouvernants, alors que la France a un nombre de douaniers par habitant nettement inférieur aux voisins européens !

Paris, le 25 mars 2025

¹ Source : notre dossier « *Protocoles grec et égyptien* » : Réponse de sphinx ?

Disponible ici : <https://solidaires-douanes.org/GTR-LCF>



Paris, le 25 mars 2025

Madame Corinne Cléostrate
Sous-directrice Affaires juridiques
et lutte contre la fraude

Objet : Procédure contentieuse singulière à Orly – « protocole tabac ».

Réf. : – n°1 : Notre courrier du 16 février 2024 – « protocole égyptien » à Orly.
– n°2 : Notre courrier du 06 mars 2024 – « protocole grec » à Orly.
– n°3 : Article 60-8 du Code des douanes.

Madame la sous-directrice,

Nous vous saisissons par la présente à nouveau sur une procédure contentieuse actuellement en cours au sein de la Direction régionale d'Orly (DRO).

Nous vous avons saisi l'an dernier successivement sur un protocole « tabac-égyptien » puis sur un protocole « tabac-grec » mis en place à la Direction Régionale d'Orly, afin de faire face au flux massif de tabac de contrebande en provenance d'Égypte (voir **références 1 et 2 en entête**).

Comme il a été précisé par l'administration lors du Comité social d'administration local (CSAL) de la Direction interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA) du 28 janvier 2025, sur la question du « protocole tabac » d'Orly, une réponse de la Direction Générale (DG) a été faite au syndicat SOLIDAIRES Douanes, proposant des modifications pour rendre cette procédure conforme à l'article 60 du Code des douanes (CD)¹ modifié.

Par un courriel du 16 août 2024, la Sous-Direction des Affaires Juridiques et de Lutte Contre la Fraude (SD-JCF) a :

- effectivement apporté des précisions sur l'application de ce protocole, en conformité avec le nouvel article 60 CDN,
- et demandé aux services de la Direction Régionale d'Orly (DRO) d'apporter des modifications à la procédure dans ce sens.

Les importantes saisies réalisées par les brigades d'Orly en 2024, malgré un sous-effectif chronique (trois Très Grandes Unités -TGU- dont aucune n'atteint le seuil minimum de 50 agents pour une TGU), ont conduit à un éclatement du flux de tabac de contrebande égyptien, jusque-là concentré sur des vols en provenance directe d'Égypte, sur une multitude de vols de provenances tierces et communautaires.

D'autres modifications ont donc été apportées au « protocole égyptien », devenu « protocole tabac », pour l'adapter aux nouvelles réalités des flux de contrebande à Orly.

Néanmoins, lors de ce même CSAL DIPA du 28 janvier 2025, SOLIDAIRES Douanes s'est opposé à ce que l'administration retire du tableau de suivi du CSAL la question du « protocole tabac » au regard des problématiques non résolues.

À présent, en application combinée des articles 60-8, 60-1 et 60-7 CDN, le décompte des marchandises de fraude s'effectue en présence de l'infracteur et de manière contradictoire.

Toutefois, la rédaction d'un procès-verbal de saisie sur de multiples infracteurs, tel que pratiqué lors de saisies multiples en l'absence d'infracteur (saisies dans le fret postal par exemple), ne paraît pas adaptée lorsque l'infracteur est présent lors des opérations matérielles de contrôle.

Dès lors, comment justifier une procédure de saisie collective sur des individus transportant du tabac de contrebande au seul motif qu'ils proviennent d'un même vol ou qu'ils sont de même nationalité, sans qu'un lien ne soit établi entre ces individus ?

La procédure telle qu'elle est appliquée à Orly, suite aux modifications déjà apportées, ne permet à aucun moment d'établir ce lien.

C'est sur cette question de fond que nous vous interpellons à nouveau, afin que les agents des brigades d'Orly puissent, en toute sécurité juridique, continuer d'agir efficacement contre le trafic de tabac.

¹ Pour visibiliser la distinction avec le Code des douanes de l'Union douanière européenne (ou Code des douanes de l'Union – CDU), nous définirons le Code des douanes national avec le sigle CDN.



Par ailleurs, les politiques nationales plaident pour une action forte à l'égard du tabac :

- le Gouvernement a fait de son Programme national de lutte contre le tabac (PNLT 2018-2022 reconduit pour 2023-2027) un enjeu de santé majeur...
- ... et le « Plan d'action tabac » de la DGDDI, qui s'inscrit dans ce cadre, prévoit un durcissement des sanctions en matière de trafic de tabac.

Pourtant, le « protocole tabac » se limite à un simple relevé d'identité de tous les infracteurs interceptés, dont certains sont des multi-récidivistes bien connus des services douaniers !

C'est également afin que cette procédure singulière n'entrave pas l'action des personnels des douanes dans leur lutte contre les trafiquants de tabac, ni ne porte atteinte à l'image de l'action de la DGDDI, que nous vous interpellons à nouveau sur cette question.

Afin de lutter efficacement contre des flux aussi massifs, qui ne se limitent plus à la seule provenance directe d'Égypte, SOLIDAIRES Douanes réaffirme une solution simple, qui est d'augmenter dès à présent, et de façon substantielle, les effectifs des brigades d'Orly.

En vous remerciant vivement par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la sous-directrice, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN

« Protocole tabac » :
La DG répond mais ...
gare à l'écran de fumée !



Beaucoup de vide dans la société du spectacle ?



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !